AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2087
FR0004035061-FS0649

7 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUY DEGRENNE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2014, la société anonyme de droit belge Compagnie du Bois Sauvage[1] (17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2014, les seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société GUY DEGRENNE et détenir 745 985 actions GUY DEGRENNE représentant autant de droits de vote, soit 1,41 du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une série d'augmentations de capital de la société GUY DEGRENNE[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Guy Paquot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 53 085 644 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-483 du 5 septembre 2014 et communiqué société en date du 6 octobre 2014.